

Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Captage de la Prade



GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC ET SAUSSIGNAC

Les collectivités s'engagent vers le "zéro phyto"



Édito

Une révolution en douceur

Le Conseil départemental de la Dordogne s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique environnementale volontariste.

Dès 2008, le Département passe au « zéro herbicide » pour l'entretien des bords de route, des espaces verts départementaux et des collèges.

En 2011, il lance la charte « zéro herbicide » pour les collectivités de Dordogne qui s'engagent volontairement et progressivement à ne plus utiliser d'herbicide pour l'entretien de leurs espaces.

Quatre ans après, 250 collectivités sont signataires de cette charte (rebaptisée en 2016 « zéro pesticide »).

Ce bulletin vous propose de découvrir le travail et les expériences menés sur les territoires, une véritable révolution des pratiques, en douceur.

Et vous ? Toujours utilisateurs de pesticides ? Attention, la réglementation change ! Que diriez-vous d'accompagner la démarche de votre commune et d'en profiter pour, vous aussi, faire votre révolution ? C'est tous ensemble que nous devons nous passer des pesticides, pour notre santé et la préservation de notre environnement.

Sommaire

- | | | | |
|---|---|---|-------------------------|
| 2 | Depuis 2008, la charte Zéro pesticides, un engagement volontaire | 3 | Interviews |
| 2 | 2017 : la loi Labbé, un engagement qui devient obligatoire | 4 | Plus jamais ça ! |

Depuis 2008, la Charte « zéro pesticide », un engagement volontaire...



Jusqu'à maintenant, les collectivités adhèrent à la Charte « zéro pesticide » par un engagement volontaire. Le dispositif permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement technique du Service du Pôle Paysager et Espaces Verts du Département, et de la mise en place de solutions alternatives à l'utilisation des phytosanitaires... Un financement peut être apporté par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour tous les investissements suite au diagnostic des pratiques.

En signant la charte, les **collectivités s'engagent** à :

- Renoncer à l'usage des pesticides
- Elaborer un projet d'amélioration
- Former le personnel communal
- Respecter la réglementation en vigueur



De son côté, le **Département s'engage** auprès des collectivités signataires à :

- Proposer une assistance technique : réalisation des diagnostics et audits de terrain, rédaction du projet d'amélioration
- Proposer des journées de formation à l'attention des personnels municipaux axées sur la réglementation en vigueur et les techniques alternatives
- Mettre à disposition des outils de communication spécifiques

2017 : la loi « Labbé », un engagement qui devient obligatoire...

L'usage des pesticides (hors produits de bio contrôle, produits autorisés en agriculture biologique et produits à faible risque avec mention Emploi Autorisé dans le Jardin (EAJ)) sera interdit dès le 1er janvier 2017 pour les collectivités locales, l'État et ses établissements publics, pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries (sauf exceptions) ou des promenades accessibles ou ouverts au public. De leur côté, les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser ces pesticides dès le 1er janvier 2019, quelles que soient les surfaces concernées.

Alors, comment se passer des pesticides ?

Vous le verrez très vite dans vos communes, le « paysage » va changer. Sans pesticide, et à budget égal, les agents des collectivités vont gérer les espaces différemment :

- Par des méthodes préventives comme l'enherbement spontané, l'engazonnement des parkings, des cimetières, par le fleurissement des pieds des arbres, par le paillage des massifs, etc.
- Mais aussi par des méthodes curatives, avec du désherbage manuel ou mécanique (avec des

outils innovants comme les balayeuses ou les brosses par exemple).

- Vous allez peut-être découvrir momentanément ces fameuses « mauvaises » herbes, injustement qualifiées, auquel cas ne vous en offusquez pas, c'est toujours mieux pour votre environnement et votre santé qu'un arrosage avec des pesticides, et libre à vous de donner un coup de main ponctuel à l'agent communal en cas de besoin (avec une binette, évidemment!).



Interview



Retrouvez l'intégralité de l'interview sur www.dordogne.chambagri.fr

Manuel PEREIRA

Technicien en charge de la Charte zéro pesticide, au Pôle Paysages et Espaces Verts du Département.

Après engagement de la collectivité et adhésion à la Charte zéro pesticide, que se passe-t-il concrètement ?

« Concrètement, un agent se rend sur place et réalise en premier lieu un diagnostic des pratiques de la collectivité pour l'entretien de son territoire. A partir de là, on définit ensemble un projet d'amélioration avec un objectif de se passer des pesticides au bout d'un an. Généralement, dans les mois qui suivent, les agents communaux suivent une formation sur 3 jours pour appréhender au mieux les changements, répondre aux problèmes particuliers, et partir sur de bonnes bases. »

Alors, comment se passer des pesticides ?

« Côté technique, bon nombre de solutions existent, chacune à adapter selon les espaces entretenus. Il faut surtout, au préalable, repenser la conception et l'entretien des espaces. En Dordogne, nous mettons l'accent sur les pratiques dites préventives. Cela peut être le fleurissement des pieds de murs, le paillage, l'implantation de plantes couvre sols, ainsi que l'enherbement des trottoirs, et même des cimetières, lieu où les collectivités utilisent en majorité des herbicides. C'est souvent là que se cristallisent toutes les interrogations, les freins... Mais de nombreuses expé-



riences ont été menées et de nombreux conseils peuvent être donnés sur l'aménagement de ce lieu emblématique. »

Pourquoi signer la charte, alors qu'au premier janvier 2017 la réglementation impose l'arrêt de l'utilisation des phytosanitaires ?

« Il est facile de décréter l'arrêt de l'usage des pesticides, mais ce n'est pas si facile que ça de l'appliquer sur le terrain. Le fait de signer la Charte permet d'être accompagné par nos services, de réfléchir sur une transition moins brutale et planifiée... »

Jean-Louis HILAIRE

Premier adjoint au maire sur la commune de Saussignac.

Votre commune a signé la Charte «Zéro Phyto» fin 2014. Quelles étaient les motivations du conseil municipal ?

« Suite aux élections de 2014, nous avons engagé rapidement les services de la commune dans l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires. Cela répondait à une suite logique des actions menées par la commune : mise en place de l'assainissement collectif, projet de plan d'action sur le captage de la Prade, obtention du label «territoire Bio engagé»... Tout cela va dans le même sens. »

Quelles actions concrètes ont découlé de la signature de la Charte «zéro phyto» ?

« Les actions les plus visibles concernent l'enherbement de certains espaces publics qui étaient désherbés auparavant. C'est le cas du cimetière par exemple. Nous avons aussi été conduits à modifier certains projets : le parking de l'entrée du village qui devait être goudronné est finalement enherbé. La principale difficulté est de bien expliquer les choses aux habitants et de faire comprendre pourquoi certains endroits ne sont plus désherbés "comme avant". »



Finalement qu'en retirez-vous de positif pour la commune ?

« Toutes ces actions, avec celles portées par les agriculteurs et les habitants, créent une dynamique sur la commune. Des projets se mettent en place (habitations bioclimatiques, chai à énergie positive, installation de jeunes agriculteurs Bio...). La commune va poursuivre avec la création d'un lieu de compostage pour les habitants. »

Plus jamais ça ! ->

Et vous ? Pourquoi attendre le 1^{er} janvier 2019 pour participer à la démarche ?



Comme le prévoit la loi, plus de vente de pesticides en libre service au 1^{er} janvier 2017 dans vos jardinerie (ceux-ci seront toujours vendus mais sous clé, un conseil et des recommandations seront apportés par le vendeur), mais surtout il n'y aura plus d'utilisation possible au 1^{er} janvier 2019. Dans deux ans, vous devrez entretenir vos jardins autrement !

Participez à la démarche de votre commune :

- Ne traitez surtout pas les fossés le long de la route devant votre jardin, les résidus se retrouvent dans l'eau très rapidement et l'absence de végétation favorise l'érosion.
- Plantez des fleurs différentes et colorées le long de votre mur bordant la route par exemple. Vous participerez ainsi à l'embellissement de votre village.

Chez vous : il existe une multitude de solutions et d'idées pour vous passer des pesticides. Par exemple, pour éviter l'apparition de mauvaises herbes ou de maladies :

- Sélectionnez des plantes et des variétés adap-

tées au type de sol, à l'orientation du jardin et au climat.

- Utilisez des paillages naturels et des plantes couvre-sol.
- Accueillez les insectes auxiliaires (coccinelles...) en plantant des haies fleuries, en leur installant des gîtes, ou en laissant la flore naturelle s'exprimer, par exemple.
- Pour désherber, privilégiez l'action mécanique (binette, sarcloir...) et le déversement d'eau bouillante (ex : l'eau de cuisson des pâtes, des pommes de terre...).

Et adoptez la tonte haute (8-10 cm) qui favorise le développement, la bonne santé et le bon aspect de la pelouse.

Vous trouverez une mine d'informations sur le site <http://www.jardiner-autrement.fr/>

Et si vous voulez savoir exactement ce qui se passe sur votre commune, n'hésitez pas à vous connecter sur le site du Département <http://zeropesticide.dordogne.fr>

CONTACT

Christine LOBRY,
animatrice du Plan d'actions territorial du captage de la Prade
Chambre d'agriculture
Antenne Périgord Pourpre Vallée de l'Isle
LD Bridet - ZA Vallade Sud
24100 Bergerac

Tél. : **05 53 63 56 50 / 06 45 00 68 83**
christine.lobry@dordogne.chambagri.fr

Consultez la documentation pour la qualité de l'eau sur www.dordogne.chambagri.fr rubrique "gestion et qualité de l'eau".

Le Plan d'actions territorial (PAT) du captage de la Prade est financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du 10^{ème} programme pour la reconquête de la qualité des eaux. Plusieurs bulletins d'information seront diffusés entre 2015 et 2018.

Comité rédactionnel : Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture de Dordogne, Conseil départemental de la Dordogne, SMDE, RVPB, Agrobio Périgord et les communes de Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Razac-de-Saussignac et Saussignac.

Maîtres d'ouvrage



Partenaires financiers

